OEA/Ser.W

 CIDI/doc. 384/23 rev.1

 23 mai 2023

 Original: anglais

**MODIFICATIONS AU CYCLE MINISTÉRIEL TRIENNAL**

**DU PROCESSUS SECTORIEL EN MATIÈRE DE TOURISME**

(Approuvé par le CIDI lors de la réunion ordinaire tenue le 23 mai 2023)

 Le cycle ministériel triennal en matière de tourisme a pris du retard par rapport au calendrier établi dans les “Lignes directrices générales pour les processus sectoriels au niveau ministériel dans le cadre du Conseil interaméricain pour le développement intégré (CIDI)” (CIDI/doc.228/17).

 En dépit du fait que la Troisième Réunion ordinaire de la Commission interaméricaine du tourisme (CITUR) aurait dû avoir lieu en avril, soit dix-huit mois après la réunion ministérielle, elle n’a pas pu avoir lieu à la date prévue étant donnée la difficulté de coordonner les agendas des personnes qui composent la CITUR à cause d’engagements antérieurs et de la proximité d’autres événements dont des réunions ministérielles des processus sectoriels dans le cadre du CIDI organisées par le Secrétariat technique, comme la Réunion de planification du Bureau du Processus ministériel en matière de culture et la Cinquième Réunion extraordinaire de la CITUR, tenues en mars et en avril 2023 respectivement. Ces activités ont rendu plus difficile la coordination nécessaire pour préparer la réunion et pour négocier la discussion préliminaire des documents.

 Par conséquent, le CIDI approuve la convocation de la Troisième Réunion ordinaire de la CITUR selon la modalité virtuelle pour le 28 juillet 2023, reconnaissant l’engagement du Bureau de la CITUR et des membres de la Troïka, et en tenant compte du fait que les Dispositions générales des Lignes directrices générales pour les processus sectoriels au niveau ministériel dans le cadre du CIDI établissent ce qui suit : “(...) en cas de circonstances imprévues, le CIDI pourra, sur avis du Secrétariat, approuver des ajustements à un cycle ministériel donné à titre exceptionnel et en tenant compte des incidences logistiques, budgétaires et organisationnelles de la modification proposée.”

CIDRP03894F01